



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-01-03-00003 - Arrêté n°2025-01 du 3 janvier 2025 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-01-02-00005 - Arrêté n° 2024-17-0859 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Saint Flour (15), (2 pages)

Page 5

84-2025-01-02-00006 - Arrêté n° 2024-17-0860 portant désignation de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) (3 pages)

Page 7



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 3 janvier 2025

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2025-01
portant délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, notamment les articles R222-17-1, R222-19-3 et R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non-renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des agents contractuels prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Valentine TCHOU-CONRAUX, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DICKELE, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2023-21 du 16 février 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2024-17-0859

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Saint Flour (15),

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0244 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juillet 2024 portant désignation de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Saint Flour (15), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD-SSIAD rattaché de Pierrefort (15) ;

Vu la décision n°2024-23-0064 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 5 janvier 2025 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD-SSIAD rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Saint Flour (15)

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2025
Pour la Directrice générale et par
délégation,
La directrice de l'offre de soins
Signé : Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2024-17-0860

Portant désignation de monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0859 du 2 janvier 2025 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le Service de Soins à Domicile (SSIAD) rattaché de Pierrefort (15) de monsieur Jérôme SIGAUD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Saint-Flour (15) à compter du 5 janvier 2025 ;

Vu la décision n°2024-23-0064 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la directrice du centre hospitalier (CH) de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de direction de l'EHPAD-SSIAD rattaché de Pierrefort (15) ;

Considérant la convention de mise à disposition entre le centre hospitalier (CH) de Rives de Seine et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Neuilly (92) et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc FERNANDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier de Rives de Seine et de l'EHPAD de Neuilly (92) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD-SSIAD de Pierrefort (15) à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Pendant la durée de sa mise à disposition, monsieur Marc FERNANDES percevra une rémunération effectuée par l'établissement d'origine et remboursée par l'établissement en intérim sur la base d'une convention établie entre les deux structures qui détermine également l'ensemble des conditions financières de la mise à disposition.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2025
Pour la Directrice générale et par
délégation,
La directrice de l'offre de soins
Signé : Cécile BEHAGHEL